



Quand la Vierge paraît

Entretien avec Yves Chiron à l'occasion du Jubilé des apparitions de Lourdes

— **Le pape Benoît XVI va venir à Lourdes, cette année, pour célébrer le 150e anniversaire des apparitions de la Vierge Marie en ce lieu. Quelle est l'actualité du message de Lourdes ?**

— La Vierge Marie, en ses apparitions authentiques, délivre toujours un message qui est universel. Même si l'apparition peut être liée à une situation historique particulière, ce qui est dit par le Ciel s'adresse à tous et reste un enseignement utile pour toutes les époques.

Pour connaître le message de Lourdes, il suffit de se référer aux paroles de la Vierge en 1858 et son « actualité » s'impose car ce sont des exhortations vraies en tous temps et en tout lieu.

A Lourdes, la Vierge n'a commencé à parler qu'à sa 8e apparition, le 24 février, comme si elle avait voulu d'abord accoutumer Bernadette à sa présence et la rassurer par son sourire. Le 24 février, elle demande par trois fois de faire « pénitence » et de prier Dieu « pour les pécheurs ». Le lendemain, la Vierge demande de « boire à la fontaine » et de s'« y laver ». Le 27, elle demande de venir « ici en procession » et de « bâtir une chapelle ». Le 25 mars, elle révélera enfin son nom : « Je suis l'Immaculée Conception ».

Le 8 décembre dernier, pour l'ouverture de l'année jubilaire de Lourdes, le cardinal Dias, envoyé spécial du Pape, a dit la « signification du message de Lourdes aujourd'hui ». Dans « le marais d'un relativisme qui étouffe les valeurs de l'Évangile » et dans un monde qui voit « la lutte entre Dieu et son ennemi », Lourdes, a dit le cardinal, vient rappeler qu'une « immense bataille » continue à se dérouler. La prière du chapelet et les pèlerinages à Lourdes sont un moyen de « préparer la victoire de Jésus-Christ contre les forces du mal ».

J'ajouterai qu'à Lourdes un signe particulier de la bienveillance céleste nous est donné à travers les guérisons et les miracles qui s'y accomplissent : depuis cent cinquante ans,

plus de 6 000 personnes ont déclaré avoir été guéries à Lourdes ou grâce à l'intercession de Notre-Dame de Lourdes. Après un solide examen, année après année, environ 2 000 guérisons ont été déclarées inexplicables par le Bureau médical du sanctuaire. Parmi celles-ci, 67, à ce jour, ont été reconnues canoniquement comme des miracles par les autorités diocésaines compétentes. On a là un signe surnaturel qui devrait nous inciter à une grande confiance dans l'intercession et la protection de la Vierge Marie.

— **Un autre jubilé, le 60e anniversaire des apparitions de la Vierge Marie à L'Île-Bouchard, a été célébré plus discrètement en décembre 2007.**

— A L'Île-Bouchard, en 1947, comme à Lourdes, en 1858, la Vierge Marie vient nous demander de prier. Avec deux différences. En 1858, la France de Napoléon III est calme, malgré les reproches que l'on peut faire au régime impérial (les guerres extérieures et les expéditions aventureuses sont parfois désastreuses, les ouvriers et les employés restent soumis aux bonnes ou mauvaises dispositions de leur patron, l'Église est sous contrôle étatique). En décembre 1947, en revanche, la France est dans une situation dramatique. Des grèves insurrectionnelles, organisées par la CGT et le parti communiste, font peser une menace de guerre civile. La Vierge, en 1947, demande donc avec insistance de « prier pour la France qui en a bien besoin ».

La deuxième différence tient à la situation religieuse. Les Pyrénées de la deuxième moitié du XIXe siècle sont encore profondément chrétiennes, la Touraine de l'après-guerre est largement en voie de déchristianisation. A L'Île-Bouchard, en 1947, la Vierge Marie vient apprendre aux quatre petites filles à qui elle apparaît, comment bien prier et bien faire le signe de croix. Elle est plus pédagogique. Et le 11 décembre, c'est à tout le village et aux fidèles et curieux venus de loin, qu'elle fait réciter le chapelet par l'intermédiaire des enfants.

Certains ont annoncé que le 60e anniversaire des apparitions de L'Île-Bouchard allait être l'occasion pour l'autorité diocésaine de reconnaître enfin le caractère surnaturel des faits de 1947. Il n'en a rien été. L'archevêque de Tours, Mgr Aubertin, n'avait nullement envisagé la promulgation d'un décret de reconnaissance.

Ce qui ne signifie pas que l'Église se désintéresse de L'Île-Bouchard. Le premier récit complet des apparitions, *Les Faits mystérieux de L'Île-Bouchard*, est paru en 1951. La brochure portait l'imprimatur de l'archevêché de Tours et l'auteur en était un vicaire général du diocèse, Mgr Robert Fiot, même si son nom n'apparaît pas. Sans cette brochure, les apparitions auraient été moins connues ou peut-être, même, oubliées. Des cas peuvent être cités. Qui se souvient encore des apparitions de la Vierge à Nouillan, en 1848 ? C'est à trente kilomètres de Lourdes.

A L'Île-Bouchard, il y a eu plusieurs enquêtes et consultations, théologiques et historiques, jusqu'à une époque récente. À ce jour, le résultat en a été le décret pris par Mgr Vingst-Trois, prédécesseur de Mgr Aubertin, le 8 décembre 2001 : les pèlerinages à L'Île-Bouchard sont

officiellement autorisés et un culte public peut être rendu à « Notre-Dame de la Prière ».

Les fidèles n'avaient pas attendu ce décret pour se rendre en pèlerinage à L'Île-Bouchard. Par ce décret, l'Église, sans se prononcer sur le caractère surnaturel de tous les faits et paroles de la Vierge à L'Île-Bouchard, admet que ces pèlerinages portent « de nombreux fruits de grâce, [...] développent un esprit de prière et contribuent à la croissance de la foi des participants ».

A L'Île-Bouchard, il y a plusieurs grands pèlerinages : le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception (et le dimanche qui suit le 8 décembre), le 25 mars, fête de l'Annonciation, le pèlerinage des familles en mai et le 15 août, fête de l'Assomption et fête patronale de la France.

En décembre dernier, pour le 60e anniversaire des apparitions, un Triduum marial a été organisé. Le 7 décembre, il y a eu une journée de réflexion, religieuse et politique, consacrée à « La France face à Dieu » ; le 8 décembre, le traditionnel pèlerinage a eu lieu, avec une messe solennelle par Mgr Aubertin, et le 9 décembre, une messe solennelle a été célébrée par Mgr Brinard, évêque du Puy-en-Velay, avec, l'après-midi, récitation du chapelet, cérémonie de consécration des familles et bénédiction du Saint-Sacrement.

— **Quelles autres apparitions vous paraissent importantes pour notre temps ?**

— Je dirai spontanément que toutes les apparitions de la Vierge Marie sont importantes pour notre temps, parce que, si elles sont authentiques, elles contiennent un message qui renvoie à la révélation évangélique. D'une apparition à l'autre, d'un message à l'autre, on retrouvera donc des appels et des exhortations semblables, même s'il peut y avoir aussi, en même temps, des demandes particulières (la consécration de la Russie à Fatima, par exemple). Un croyant doit donc être à la fois attentif et reconnaissant lorsque sa Mère parle et le guide sur le chemin du Christ et du salut.

Mais quand cette parole surnaturelle est rectificatrice, quand elle intervient face à une situation de crise ou pour inciter à remédier à des insuffisances, le croyant est plus sensible encore à ces manifestations de la Vierge Marie.

Des apparitions comme La Salette ou Fatima ont pris, au fil du temps, une dimension qui n'est plus seulement spirituelle. Elles ont été comprises, notamment par leur « secret » respectif, comme des clefs interprétatives de l'histoire contemporaine, l'histoire du monde comme celle de l'Église. L'interprétation de ces « secrets », connus dans leur version intégrale depuis 1999 seulement pour La Salette et depuis 2000 pour

Fatima, prête encore à controverse. Mais je ne crois pas du tout qu'il y ait un « 4e secret » de Fatima qui resterait encore à révéler. Mgr Capovilla (secrétaire de Jean XXIII), que j'ai interrogé sur le sujet, et le cardinal Bertone, dans un livre paru il y a quelques mois, ont démenti toutes les affirmations hasardeuses émises par les amateurs de sensationnel.

Il est curieux de voir comment, tout au long de l'histoire, certains esprits, face à des événements qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils n'admettent pas, forgent des explications rocambolesques. Le « vrai » Paul VI aurait été séquestré parce qu'il refusait d'engager certaines réformes, tandis que son « sosie » gouvernait et signait à sa place. Cette thèse, folle, émise à coups d'audiogrammes et de photographies jugées convaincantes, s'est retrouvée « confirmée » par les fausses apparitions de la Vierge Marie à Bayside. Pour Fatima, d'autres ont affirmé et affirment encore que le Saint-Siège et la supérieure de son couvent auraient obligé Sœur Lucie à reconnaître la validité de la consécration de la Russie faite par Jean-Paul II en 1984 puis l'authenticité du secret révélé en 2000. Les plus hardis vont jusqu'à faire circuler, là aussi, la thèse d'un « sosie » de Sœur Lucie qui aurait été substitué à la « vraie » qui refusait « la trahison du message de Fatima ».

On entre là dans le domaine du conspirationnisme, voire de la paranoïa.

— **Quels sont donc les critères retenus par l'Église pour discerner les vraies et les fausses apparitions, les vraies et les fausses révélations ?**

— L'Église a toujours été prudente en la matière. « Experte en humanité », comme le disait Paul VI, elle sait bien qu'en ce domaine abondent les illusions, les supercheries ou les influences sataniques. En considérant aussi qu'une apparition authentique, en son origine, peut être soumise à ces interférences (psychologiques ou autres).

Le futur Benoît XIV, au XVIIIe siècle, avait défini quatre étapes pour le discernement indispensable des apparitions et révélations : 1) examiner la personnalité du voyant ; 2) le contenu de l'apparition ; 3) la nature ou la forme de l'apparition ; 4) la finalité de l'apparition. Aujourd'hui, les Commissions canoniques qui ont à examiner des faits supposés surnaturels procèdent à une investigation critique à un triple point de vue : historique, psychologique et théologique.

D'un point de vue historique, on cherche à répondre à différentes questions. L'événement a-t-il eu lieu ? Dans quel endroit ? A quelle heure ? A-t-il eu des témoins oculaires ou, du moins, a-t-il été rapporté par d'autres personnes que le bénéficiaire ? Le témoignage du voyant est-il cohérent ? S'il y a plusieurs voyants, leur témoignage est-il

concordant ? Dans cette première étape, les supercheries, trucages et inventions peuvent être repérés.

Le jugement psychologique s'applique à la personnalité des voyants. On pourra avoir recours à des médecins et à des psychologues. Une sensibilité exacerbée, un tempérament trop impressionnable, une imagination débordante seront autant de traits psychologiques défavorables. Le caractère et la moralité du voyant, ses qualités naturelles seront examinés. Son obéissance aux supérieurs ecclésiastiques et son humilité seront retenues comme des critères indispensables. La modestie de son train de vie, après l'apparition, plaidera en sa faveur. Cette deuxième approche devrait permettre d'éliminer les névropathes ou les imposteurs, et de prendre la mesure des pieuses exaltations et des exagérations.

Enfin, le jugement théologique examinera les faits au regard de la foi. L'interrogation sera ontologique : quelles sont les causes de l'apparition ? Les causes sont-elles naturelles, diaboliques ou divines ? Puis elle sera théologique : elle portera sur la description de l'apparition et le contenu du message. Une Vierge qui présenterait une difformité physique ou qui emploierait un langage vulgaire ou qui porterait des vêtements non conformes à son image traditionnelle serait un critère immédiatement négatif. La Vierge Marie, dans ses apparitions, s'adapte aux voyants (par exemple, elle emploie leur langue ou leur patois, ou elle a des yeux bridés à Guadalupe ou en Asie), mais dans une certaine limite. Le contenu du message est, lui aussi, un critère déterminant. Si une seule affirmation contenue dans le message « révélé » est en contradiction avec la Révélation des Écritures et avec la doctrine catholique ou avec la morale et la discipline de l'Église, ou même avec le simple bon sens naturel et chrétien, l'Église considérera l'apparition comme fautive.

Quand, par exemple, il y a quelques années, la Vierge Marie, dans une supposée apparition aux Philippines, demandait de n'assister aux messes que selon le rite traditionnel, on doit douter de l'authenticité du phénomène. Le nouvel *Ordo Missæ* est valide, même si sa célébration peut prêter, dans certains endroits, à légitime contestation de la part des fidèles.

Le croyant n'a pas besoin des apparitions de la Vierge pour croire, prier et espérer. Mais je les rapprocherais, d'une manière peut-être audacieuse, des dogmes définis par l'Église. Les dogmes n'ajoutent pas à la Révélation contenue dans l'Évangile, ils explicitent et précisent la foi de l'Église et cette formulation s'impose aux croyants pour bien croire. Les apparitions n'ajoutent pas non plus à la Révélation contenue dans l'Évangile, elles rappellent et exhortent et, en ce sens, un croyant serait bien présomptueux de n'en pas tenir compte.

Propos recueillis par Rémi Fontaine

Calendrier

— Samedi 9 : de la férie. Mémoire de **saint Cyrille**, évêque d'Alexandrie et docteur, et de **sainte Apolline**, vierge et martyre.

— Dimanche 10 : **1er dimanche de Carême**. « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »

— Lundi 11 : de la férie. Mémoire de **Notre-Dame de Lourdes**.

— Mardi 12 : de la férie. Mémoire des **saints fondateurs des servites de Marie**.

— Mercredi 13 : **mercredi des Quatre-Temps**.

— Jeudi 14 : de la férie. Mémoire de **saint Valentin**, prêtre martyr.

— Vendredi 15 : **vendredi des Quatre-Temps**. Mémoire des **saints Faustin et Jovite**, martyrs.

— Samedi 16 : **samedi des Quatre-Temps**.

Livres d'Yves Chiron sur les apparitions

● *Enquête sur les apparitions de la Vierge*, Perrin-Mame, 1995 ; réédition corrigée et augmentée, en format de poche dans la collection « Tempus », 2007.

● *Enquête sur les miracles de Lourdes*, Perrin, 2000 ; réédition corrigée et augmentée, 2008.

● *Medjugorje (1981-2006). Constat de non supernaturalité*, Editions Nivoit (5, rue du Berry, 36250 Niherne), 2006.

M 00136 - 209 - F : 2,30 €

